

Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



Sonder les côtes et sonder les esprits

Les missions diplomatiques à l'étranger ou l'espionnage sous les tropiques pendant le gouvernement de Pierre Gédéon comte de Nolivos (1765-1768)

Jean-Sébastien Guibert

Numéro 152, janvier-avril 2009

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1036867ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1036867ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (imprimé)

2276-1993 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Guibert, J.-S. (2009). Sonder les côtes et sonder les esprits : les missions diplomatiques à l'étranger ou l'espionnage sous les tropiques pendant le gouvernement de Pierre Gédéon comte de Nolivos (1765-1768). *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (152), 15–29.
<https://doi.org/10.7202/1036867ar>

Tous droits réservés © Société d'Histoire de la Guadeloupe, 2009

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

é
rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Sonder les côtes et sonder les esprits

Les missions diplomatiques à l'étranger ou l'espionnage
sous les tropiques pendant le gouvernement de Pierre Gédéon
comte de Nolivos (1765-1768)¹.

par Jean-Sébastien GUIBERT

« Ce n'est que par cette reprocité de justice que nous nous proposons vous et moy de rendre aux sujets respectifs de nos deux couronnes que nous pouvons espérer de répondre à la confiance de nos souverains et de contribuer au bonheur des peuples dont il a plu de nous confier le gouvernement. »

Nolivos, ADG, C 5, 15/7/1765 n° 35, Copie de la lettre à son excellence M. de Melvill.

L'étude du gouvernement de Pierre Gédéon de Nolivos² à travers la correspondance administrative a permis de mettre en lumière un aspect peu étudié du rôle des gouverneurs : leur mission, principalement militaire, se double d'une mission diplomatique dont les aspects, en partie présentés dans l'extrait ci-dessus, sont étudiés dans cet article.

Le gouvernement de Nolivos 1765-1768 s'inscrit dans le contexte particulier du traité de Paris (10 février 1763) qui scelle la paix entre le royaume d'Angleterre et le royaume de France au lendemain de la guerre de Sept Ans (1756-1763)³. La Guadeloupe et la Martinique sont restituées

1. Cet article est issu d'un mémoire de Master 2 s'intitulant « Le Gouverneur, la Guadeloupe et la mer L'espace maritime des Petites Antilles au milieu du XVIII^e siècle à travers l'administration du gouverneur Pierre Gédéon de Nolivos (1765-1768) ». Cette étude dirigée par Mme Danielle Bégot a été réalisée au cours de l'année universitaire 2007-2008 à l'Université des Antilles et de la Guyane.

2. Pierre Gédéon de Nolivos (1715-1795) est issu d'une famille de la noblesse béarnaise originaire de Sauveterre. Créole de Saint-Domingue Nolivos embrasse une carrière militaire dans la marine : enseigne, lieutenant puis capitaine de vaisseaux il est nommé brigadier puis aide général des logis à l'armée du Bas-Rhin en 1761. Cette carrière militaire brillante est consacrée en 1764 par sa nomination comme gouverneur de la Guadeloupe, charge qu'il exerce de mars 1765 à décembre 1768. Il est ensuite nommé gouverneur de Saint-Domingue de septembre 1769 à janvier 1772. Pour plus de détails voir DE CAUNA (Jacques), *L'Eldorado des Aquitains*, Biarritz, Atlantica, 1998, p. 85-87.

3. La carte présentée en Annexe de cet article présente la situation des Petites Antilles au lendemain du traité de Paris. Elle récapitule aussi les informations présentées dans cet article.

au royaume de France, la Dominique et Saint-Vincent deviennent des colonies anglaises. Cependant plusieurs questions restent en attente : notamment celle des ressortissants étrangers et de leurs biens présents dans ces îles.

Après la guerre, l'heure est donc au tout diplomatique. Nolivos tisse ainsi un réseau de relations avec les gouverneurs des îles voisines pour répondre à ses missions diplomatiques : il est chargé d'appliquer les traités récemment conclus entre le royaume d'Angleterre et le royaume de France, mais aussi de renseigner le ministre de la Marine et des Colonies de la situation des îles voisines⁴ et enfin, de représenter la monarchie française aux Antilles.

Dans ces domaines, la question de l'espace maritime est loin d'être absente puisque que ce soit dans le règlement de la dette anglaise ou dans les crises ponctuelles de la fin du gouvernement de Nolivos les questions économiques et maritimes sont sous-jacentes. Une autre particularité de ces relations doit être soulevée : il s'agit de relations dont les objectifs multiples sont motivés par une réelle logique du renseignement. Ces relations diplomatiques classiques se doublent en effet de véritables missions d'espionnage et de reconnaissance des îles voisines.

1. APPLIQUER LES TRAITÉS ET CONFORTER LES ALLIANCES

« Permettés moy Monsieur de me feliciter de nouveau d'avoir à concourir avec vous au maintien de l'union et de la bonne entente entre nos deux nations. »

Nolivos, ADG, C 5, 15/7/1765 n° 35, Copie de la lettre à son excellence M. de Melvill.

Les relations que Nolivos tisse à l'échelle des Petites Antilles sont principalement motivées par la volonté d'appliquer les traités avec les colonies anglaises et de conforter les alliances avec les colonies espagnoles de la Côte d'Espagne⁵.

Dans ce cadre, une des principales missions confiées à Nolivos est le règlement de la question des sujets du royaume de France vivant dans les îles devenues anglaises en vertu du traité de Paris ; la Dominique et Saint-Vincent étant depuis 1660 des îles neutres où des Français se sont installés. Cette question fait le pendant de celle du départ et du remboursement des sujets du royaume d'Angleterre installés en Guadeloupe ou en Martinique pendant l'occupation anglaise lors de la guerre de Sept Ans. Deux solutions s'offrent alors à ces ressortissants : soit prêter serment de fidélité à leur nouveau monarque et donc changer de nationalité soit émigrer en espérant récupérer une partie de leurs biens ou de leur investissement.

4. Conformément au règlement du 24 mars 1763 élaboré pour Saint-Domingue qui s'applique dans les autres colonies au fur et mesure de leur réoccupation. Voir GÉRAUD LLORCA (Édith), *L'administration coloniale monarchique de la Guadeloupe (1674-1789)*, Thèse d'Etat Droit, Paris II, 1985, p. 151-152 ; SERVANT (Hélène), *Fond des gouverneurs et du gouvernement de la Guadeloupe 1661-1789/1792 Inventaire méthodique et analytique du fond C*, Gourbeyre, ADG, 2004.

5. Appellation des colonies espagnoles d'Amérique du Sud bordant la mer des Caraïbes.

Lorsque Nolivos prend ses fonctions la question du recouvrement des dettes anglaises comme celle des ressortissants français dans les îles anglaises tardent à être réglées⁶ et semblent gêner les relations entre les deux couronnes. C'est l'occasion pour Nolivos de dépêcher dès le mois de mai 1765, auprès de M. de Melvill, nouveau gouverneur des îles anglaises, M. de Peinier pour y faire office d'ambassadeur. Après cette mission délicate, il est chargé de rencontrer les gouverneurs de la Côte d'Espagne pour établir une alliance d'assistance mutuelle par le biais de la traite des mulets.

a. *L'application du traité de Paris : la question des ressortissants étrangers*

Dans le cours de la première mission, l'objectif est de traiter avec les autorités anglaises pour que le retour de ces populations vers les îles du royaume de France se déroule dans les meilleures conditions ; ce qui semble être problématique en Dominique où les ressortissants du royaume de France font l'objet d'injustices et de vexations dans la vente de leurs biens ou dans le recouvrement de leurs fonds⁷. Nolivos insiste sur le fait que la situation des ressortissants anglais est similaire en Guadeloupe mais qu'ils font depuis le traité de Paris l'objet de toutes les attentions de l'administration pour que leur départ s'effectue le mieux possible⁸. Nolivos signale l'allongement des délais, la tolérance faite aux navires anglais pour le recouvrement des dettes par des produits coloniaux ainsi que pour le déménagement de leurs biens, et la mise en place de neuf créanciers anglais chargés d'organiser le recouvrement des créances de leurs compatriotes⁹. En Dominique au contraire les navires anglais pratiquent des tarifs trop élevés obligeant les Français à abandonner leurs biens ou les vendre à prix dérisoire. M. Scott, prédécesseur de M. de Melvill à la Grenade puis gouverneur particulier de la Dominique est accusé d'empêcher les Français de la Dominique de vendre leurs biens, et même d'avoir confisqué certaines propriétés¹⁰. Dans ses instructions à M. de Peinier, Nolivos va jusqu'à accuser le gouverneur Scott de corruption : « M. de Melvill est certainement instruit qu'on ne peut aborder M. Scott que l'argent à la main et qu'il a rançonné des Français à toutes les occasions »¹¹.

Une autre raison expliquerait la difficulté de régler cette question : les ressortissants anglais s'étant installés en Guadeloupe sont principalement

6. ADG, C 5, 11/2/1765. Ces questions laissées en attentes figurent parmi les premières que le gouverneur doit régler. À ce sujet, il faut noter sa volonté de Nolivos de le faire en moins de trois ans, lapse de temps qui correspond à la durée de son gouvernement.

7. ADG, C 5, 9/5/1765 n° 35, Voyage de *La Malicieuse*.

8. ADG, C 5, 9/5/1765 n° 35, Voyage de *La Malicieuse* : « Les délais stipulés par le traité n'ayant pas paru suffisants aux anglais pour retirer tous leurs effets, ils furent prolongés d'abord jusqu'au 15 octobre 1764. On a vu dans les ports de cette île pendant tout ce temps plus de trente navires chargés non seulement des esclaves et effets mais même de denrées du pays qu'ils en avoient retirés sous le prétexte du recouvrement de leur créance [...] »

9. ADG, C 5, 9/5/1765 n° 35, Voyage de *La Malicieuse*. Copie de la lettre à son excellence le gouverneur Melvill.

10. ADG, C 5, 9/5/1765 n° 35, Voyage de *La Malicieuse*. Mémoires concernant les griefs des sujets. C'est le cas notamment à la Grenade de celle du sieur de Barras Saint-Laurent, du sieur Flavigny et du sieur Saul propriétaire de concessions.

11. ADG, C 5, 9/5/1765 n° 35, Voyage de *La Malicieuse*. Instruction à M. de Peynier.

des négociants¹² auprès desquels les colons se sont endettés installés au plus tôt après avril 1759, tandis que les ressortissants français dans les îles devenues anglaises sont des colons propriétaires d'habitation ayant investi dans le foncier, étant installés depuis un peu plus de temps. À la Grenade, les Français dont il est question sont les pères Dominicains, deux agents commerciaux et trois propriétaires terriens ; à la Dominique cela n'est pas précisé¹³. La situation semble donc loin d'être similaire et explique la nécessité de rappeler et d'adapter les clauses du traité de Paris.

Nolivos propose donc à son homologue anglais un avenant en quatre points stipulant la restitution des biens et la prolongation des délais¹⁴ pour permettre aux ressortissants français de retrouver leurs biens et leur dignité.

Cette question semble trouver une solution après la mission de *La Malicieuse*, à son retour Peinier s'enquiert de la situation à la Dominique en s'y rendant. Il y trouve les ressortissants français mieux traités¹⁵.

L'autre aspect de cette question, le règlement du recouvrement des dettes anglaises perdure jusqu'en octobre 1766, date à laquelle Nolivos se félicite d'y avoir mis un terme. Il indique par ailleurs qu'à son arrivée ces dettes étaient évaluées à trois millions de livres mais qu'après réexamen, elles ne s'élevaient en fait qu'à un million et demi¹⁶.

Dans ce contexte, on observe le gouverneur adapter les clauses du traité de Paris pour en régler les aspects pratiques. Nolivos procède de la même manière dans sa diplomatie avec la Côte d'Espagne.

b. Conforter les alliances : la traite avec les colonies de la Côte d'Espagne

La seule exception officielle existant à l'*Exclusif* avant 1763 est la traite des mulets avec la Côte d'Espagne. Nolivos a reçu des instructions pour la relancer¹⁷. L'autorisation de ce commerce s'explique par le besoin impérieux de bêtes de somme dans lequel se trouvent les colonies françaises autant pour les travaux de fortification que pour la production sucrière. Pour légitimer ce commerce, s'ajoute à cette raison de la nécessité celle du pacte de famille¹⁸. L'avènement d'un Bourbon sur le trône d'Espagne suite à la guerre de Succession d'Espagne modifie la diplomatie du royaume de France tant en Europe qu'en Amérique. Les colonies espagnoles d'Amérique, principalement celle de Caraque et de Cumana¹⁹, sont désormais considérées comme des partenaires.

12. TARRADE (Jean), *Le commerce colonial de la France à la fin de l'Ancien Régime L'évolution du régime de l'Exclusif de 1763 à 1789*, T I, Paris, Presse Universitaire de France, 1972, p. 169.

13. ADG, C 5, 9/5/1765 n° 35, Voyage de *La Malicieuse*. Copie de la lettre à son excellence le gouverneur Melvill ; Mémoires concernant les griefs des sujets.

14. ADG, C 5, 8/5/1765 n° 35, Voyage de *La Malicieuse*. Copie de la lettre à son excellence le gouverneur Melvill.

15. ADG, C 5, 15/6/1765 n° 54.

16. ADG, C 5, 17/10/1765 n° 69, Tournée du mois de septembre ; C 5, 31/10/1766 n° 76, Liquidation des dettes anglaises.

17. ADG, C 5, 11/2/1765 n° 1.

18. ADG, C 5, 8/5/1765 n° 35, Copie de la lettre commune aux gouverneurs de Caraque et de Cumana.

19. Actuellement Caracas et Cumana au Venezuela.

Ce commerce semble inexistant en 1765 puisque Nolivos est chargé de l'organiser soit qu'il ait été interrompu pendant la guerre de Sept ans soit que les relations diplomatiques aient repris à ce propos avec la couronne d'Espagne. En 1765, la situation est donc favorable à ce commerce, Nolivos indiquant que les gouverneurs de la Côte d'Espagne ont reçu des instructions similaires²⁰.

Il confie au sieur Commande le soin d'organiser la logistique de l'extraction des mulets en l'intéressant aux bénéfices puisque c'est à lui qu'est confié un marché important qui porte sur l'extraction de 2000 mulets, la moitié étant destinée à la Martinique, l'autre à la Guadeloupe à hauteur de 330 mulets par an²¹. Celui-ci fait parti de l'expédition de *La Malicieuse* à la Grenade et sur la Côte d'Espagne en mai et juin 1765 où il reste pour l'organisation de sa mission accompagné d'un interprète.

À l'origine l'extraction des mulets doit se faire par le biais de bâtiments espagnols portant le pavillon espagnol affrétés par des agents français. En fait Nolivos propose qu'elle soit effectuée en partie par des navires français sous pavillon espagnol à cause de l'insuffisance de la flotte espagnole²².

Dans ses instructions à M. de Peinier, Nolivos demande de faire « envisager [aux gouverneurs] cette permission moins comme une opération commerciale que comme un moyen de mettre nos colonies en bon état afin de pouvoir de notre côté secourir les possessions de Sa Majesté en cas d'événement »²³. Nous voyons donc Nolivos se prémunir contre d'éventuelles critiques quant à la mise en place de l'extraction des mulets en présentant cette action comme une aide mutuelle d'ordre diplomatique plutôt que comme une opération commerciale remettant en cause l'*Exclusif*.

Des considérations stratégiques sont aussi à l'origine de cette mission. Nolivos cherche un allié en cas de guerre contre le Royaume d'Angleterre. À l'image de l'amitié franco-espagnole, Nolivos se tourne vers les gouverneurs de la Côte d'Espagne qui lui assurent un soutien sans faille : « [...] les espagnols de ces côtes témoignent beaucoup d'envie de prendre leur revenge contre les Anglois à qui ils portent une haine décidée, ils ne semblent aspirer qu'à la guerre [...] »²⁴ cependant cette solution est vite abandonnée à cause de l'éloignement de ces alliés potentiels²⁵. Nolivos et Peinier reprennent à leur compte le sentiment général des Espagnols à l'égard des Anglais au lendemain du conflit anglo-espagnol dit de Jenkins commençant en 1739 préluant dans l'espace caribéen la guerre de succession d'Autriche de 1742 à 1748. Tout au long du XVIII^e siècle, cette

20. ADG, C 5, 9/5/1765 n° 35, Voyage de *La Malicieuse*.

21. ADG, C 5, 8/5/1765 n° 35, Instructions de M. de Nolivos à M. de Peinier vis-à-vis des gouverneurs de Cumana et de Caraque ; ANOM, C 7 A 27, fol. 118 18/6/1766.

22. ADG, C 5, 15/6/1765 n° 54 ; ANOM, C 7 B 2, fol. 32 5/4/1767, Tableau récapitulatif des bâtiments étrangers entrés dans les ports de Basse-Terre et de Pointe-à-Pitre pour l'année 1766.

23. ADG, C 5, 8/5/1765 n° 35, Instructions de M. de Nolivos à M. de Peinier vis-à-vis des gouverneurs de Cumana et de Caraque.

24. ADG, C 5, 15/7/1765 n° 54.

25. ADG, C 5, 26/8/1765 n° 72, Côte d'Espagne : « Pendant la guerre à moins d'une marine presque égale à l'ennemi l'éloignement rendroit tous les secours et les communications même très difficiles avec la Côte d'Espagne ».

alliance avec la couronne d'Espagne suite au pacte de Famille semble peu efficace dans l'espace caribéen. La volonté d'assistance mutuelle se révèle bien souvent une assistance ponctuelle ... Peut-être n'est-elle qu'un prétexte à une alliance économique.

Nolivos est donc chargé d'appliquer les traités mais aussi de les adapter. Dans les deux cas présentés ci-dessus des aménagements aux traités sont mis en place à son initiative pour concilier la théorie des textes avec la réalité du terrain.

Les enjeux de la diplomatie rejoignent ceux de la géographie : les missions diplomatiques mises en œuvre par Nolivos servent non seulement à régler le conflit précédent, à favoriser le développement du commerce, mais aussi à préparer la guerre suivante. Dans ces domaines, il n'y a qu'un pas entre diplomatie et mission de renseignement.

2. ESPIONNER L'ENNEMI

« Instruction de M. le comte de Nolivos au sieur Lepreux dans la commission secrète qui luy a été confiée du 5 avril 1765. »

Nolivos C 5, 21/4/1765 n° 23, Isle Saint-Martin.

Ces missions de reconnaissance répondent à l'obligation faite aux gouverneurs des Antilles, prévue par l'ordonnance du 24 mars 1763, de compléter les informations sur le territoire de la colonie par des renseignements sur les îles voisines appartenant à d'autres nations.

Dans cette optique Nolivos envisage deux missions dont les objectifs sont économiques et militaires.

a. La reconnaissance économique : la mission des négociants de Basse-Terre dans les îles du nord

« Il aura attention à se conduire de manière à ne donner aucun soupçon sur l'objet de sa mission aux gouvernements et commerçants anglois, il ne doit pas perdre de vue qu'il ne doit proposer son projet aux négociants avec qui il aura à traiter comme une simple spéculation de commerce de particulier à particulier. »

Nolivos, ADG, C 5, 21/4/1765 n° 23, Isle de Saint-Martin.

Dès sa prise de fonction, Nolivos envisage de mettre en place un entrepôt à Saint-Martin²⁶ faisant sienne l'idée que M. Descoudrelles gouverneur particulier de Saint-Martin a proposé au secrétaire d'État de la Marine et des Colonies en septembre 1764²⁷. Cette idée semble avoir obtenu l'assentiment oral du Duc de Choiseul comme Nolivos l'indique

26. Un entrepôt ou port franc dans le contexte de l'époque est un port neutre pouvant être fréquenté aussi bien par le commerce étranger, par le commerce français que par les caboteurs locaux. Y sont entreposées les marchandises autorisées à la vente dans l'attente de leur exportation contre le paiement d'une taxe variant de 1 à 3 %. Nolivos envisage dans le cas du port franc de Saint-Martin l'échange de tafia et de sirop, surplus des productions coloniales, contre des matériaux de construction et des denrées alimentaires comme notamment la morue émanant du commerce anglo-américain.

À ce sujet voir ADG, C 5, 26/4/1765 n° 33, Entrepôts de Saint-Martin.

27. ADG, C 5, 21/4/1765 n° 23, Isle de Saint-Martin.

dans plusieurs lettres²⁸ et s'inscrit dans les orientations de la politique économique coloniale du royaume de France²⁹. C'est dans cette optique que Nolivos met en place dès son arrivée en Guadeloupe une mission de reconnaissance confiée à deux négociants de Basse-Terre les sieurs Lepreux et Druault³⁰ dans les îles du nord en avril 1765.

Leur mission est double : prendre contact avec le gouverneur de Saint-Martin et enquêter sur le potentiel de son port ; dans les îles anglaises ou hollandaises, il s'agit de convaincre négociants et marchands de l'intérêt d'un port franc à Saint-Martin.

À Saint-Martin leur mission est d'ordre administrative : par leur intermédiaire le gouverneur général fait état de la prise de possession de ses fonctions au gouverneur particulier, mais les instructions de Nolivos insistent sur l'étude et la description du port de Saint-Martin. « Pendant le premier séjour à Saint-Martin, il [le sieur Lepreux] s'informerait de la capacité du port projeté, de la force des bâtiments qu'il peut recevoir, de la facilité de l'entrée et de la sortie et aussi de la sûreté pendant le séjour des bâtiments »³¹.

Ces considérations pratiques concernent avant tout le commerce et la fréquentation maritime. Ils se doublent d'aspects stratégiques et démographiques sous-jacents aux demandes adressées à M. Descoudrelles. Nolivos s'enquiert du nombre des habitants peuplant l'île. Dans plusieurs autres, il se réjouit de la vitalité de la politique de M. Descoudrelles qui attire sans cesse de nouveaux habitants venant des îles des alentours³².

D'un point de vue stratégique Nolivos envisage d'envoyer une mission militaire pour sonder les fonds et améliorer le système défensif de l'île. Cette mission a lieu aux mois de janvier et février 1766. Au cours de celle-ci M. de Peinier, commandant la frégate *La Malicieuse*, en plus des sondes et plans qui lui sont demandés, reconnaît le banc de sable qui sépare l'étang de Saint-Martin de l'anse du Marigot en vue du percement de celui-ci pour y construire un chenal « afin [qu'en cas de guerre] que par des chaloupes on put transporter promptement dans le terrain hollandois tous les effets qui seroient dans la baie du Marigot »³³. La correspondance insiste sur deux bons mouillages côté français tant pour les navires de commerce que pour les navires de guerre et l'intérêt que représente l'étang à huîtres pendant l'hivernage³⁴. Les considérations économiques se doublent dans ce cas de considérations stratégiques opportunistes profitant du cas particulier, Nolivos envisage de protéger le

28. ADG, C 5, 29/3/1765 n° 12, Morues étrangères : « Vous jettates alors vues sur Sainte-Lucie et Saint-Martin pour former ces entrepôts. » ; C 5, 21/4/1765 n° 23, Isle de Saint-Martin ; C 5, 15/11/1765 n° 91, Matelots noirs et blancs.

29. TARRADE (Jean), *Le commerce colonial...*, op. cit., p. 287-302. Le conseil royal de commerce se tenant en juillet 1767 confirme la création du port franc de Carénage à Sainte-Lucie, décidé depuis 1765.

30. Sur ces deux négociants voir PEROTIN-DUMON (Anne), *La ville aux îles la ville dans l'île, Basse-Terre et Pointe-à-Pitre, 1650-1820*, Paris, Karthala, 2000, p. 167-168. Issus du cabotage, proches du pouvoir local, ils représentent alors la classe montante des négociants de Basse-Terre.

31. ADG, C 5, 21/4/1765 n° 23, Isle de Saint-Martin.

32. ADG, C 5, 14/2/1766 n° 16, Croisière de la frégate *La Malicieuse* ; C 5, 24/5/1766 n° 47, Saint-Martin M. Descoudrelles.

33. ADG, C 5, 14/2/1766 n° 16, Croisière de la frégate *La Malicieuse*.

34. ADG, C 5, 14/2/1766 n° 16, Croisière de la frégate *La Malicieuse*.

commerce français par une supercherie : utiliser le territoire hollandais neutre en cas de conflit avec l'Angleterre pour protéger les biens du commerce.

Dans les îles anglaises ou hollandaises, les négociants de Basse-Terre sont chargés de connaître les dispositions de leurs homologues quant au projet de port franc à Saint-Martin le plus discrètement possible ; leurs instructions sont particulièrement révélatrices de cet aspect de leur mission : « Le sieur Lepreux s'embarquera sur un simple bateau sous le prétexte de passer dans quelques isles angloises à la quête de quelques nègres marons qu'il supposera s'y être réfugiés [...] il s'ouvrira avec tous ceux avec qui il croira avoir à le faire »³⁵.

Les différentes étapes de leur négociation dans cette mission sont soigneusement décrites. Il s'agit de faire le point sur l'état actuel du commerce dans les Îles du vent, de présenter les dernières informations sur le commerce avec la Guadeloupe et d'évoquer la mise en place d'un « port franc et libre » à Saint-Martin comme une solution à cette situation, et même de faire miroiter à ces négociants la concession de terrains et d'entrepôts.

Nolivos procède ici de manière tout à fait intéressante : il s'agit d'une de ses initiatives dépassant les prérogatives du règlement du 24 mars 1763. Il n'a pas reçu d'ordre écrit ; il fait circuler des informations inédites et sonde les esprits des négociants fréquentant ces îles pour tenter de les convaincre du bien fondé de ce projet et d'en connaître la faisabilité. Nul doute que cette mission est totalement orientée pour servir sa politique de mise en valeur de l'espace maritime des Petites Antilles : équilibrer la mise en place d'un entrepôt à Sainte-Lucie dès 1765 bien trop éloigné pour servir le commerce de la Guadeloupe.

Les différentes étapes de leur mission sont finalement Antigua, Saint-Martin, Saint-Christophe et Montserrat³⁶. L'île de Saint-Eustache, port franc hollandais, n'est pas visitée par les négociants de Basse-Terre peut-être parce qu'elle est considérée comme la rivale dont il faut détourner le commerce en cas de la mise en place d'un entrepôt à Saint-Martin. D'où la volonté de sonder les intérêts des négociants, principalement les anglo-américains qui fréquentent ces îles pour les attirer à Saint-Martin. L'île de Saint-Barthélémy n'est pas une escale de cette mission. Elle est juste mentionnée à propos de sa rade particulièrement favorable au mouillage. Les autres îles des Petites Antilles sont ignorées dans cette mission : Anguila, Barbuda et Saba ne sont pas mentionnées parce qu'elles ne représentent pas ou très peu d'intérêt économique. On observe aussi dans cette mission l'étendue de l'espace sur lequel Nolivos envisage son action. C'est non seulement le territoire de la principale dépendance de la Guadeloupe qui est concerné mais indirectement c'est aussi l'ensemble des îles du nord des Petites Antilles.

35. ADG, C 5, 21/4/1765 n° 23, Isle de Saint-Martin.

36. ADG, C 5, 21/4/1765 n° 33, Entrepôt de Saint-Martin. Les étapes de cette mission ne correspondent pas aux instructions de Nolivos qui stipulaient : « Il se rendra directement de Basse-Terre à l'isle Saint-Martin [...] il se rendra successivement aux isles angloises, danoises et hollandaises voisines de Saint-Martin [...] après avoir parcouru les différentes isles étrangères, il se rendra à Saint-Martin et attendra les ordres de M. Descoudrelles pour son retour. » ADG, C 5, 21/4/1765 n° 23, Isle de Saint-Martin.

Si la façon de percevoir l'espace des îles Sous-le-Vent paraît tout à fait novatrice dans l'administration coloniale française, la méthode adoptée ne paraît pas à la hauteur des objectifs, il n'y a en effet qu'un pas pour parler d'omission ou de manipulation des résultats de cette mission. Les sieurs Druault et Lepreux malgré les qualités que Nolivos leur prête sont sans doute eux-mêmes intéressés par la mise en place d'un port franc à Saint-Martin³⁷ ; le rapport s'accorde donc avec les objectifs fixés : les négociants interrogés sont favorables à ce projet, l'île de Saint-Martin leur paraissant propice pour un tel projet³⁸. Il paraît évident que l'inverse eut été passé sous silence dans la correspondance.

Cette mission de reconnaissance économique s'est doublée par la mission militaire de la frégate *La Malicieuse* : sonder les esprits des négociants et sonder les côtes pour le service du commerce telles sont les deux étapes préliminaires au projet de Nolivos pour Saint-Martin utilisant des intermédiaires complémentaires, négociants et officiers de la Marine, comme moyens de connaissance de l'espace maritime et des hommes qui le fréquentent.

Les objectifs sont similaires dans le cas de la mission diplomatique envisagée par Nolivos auprès du gouverneur de la Grenade M. de Melvill.

b. La mission d'espionnage de Peinier commandant la frégate La Malicieuse à la Grenade

« Il prendra sans compromettre le pavillon de sa majesté toutes les connoissances possibles des isles anglaises où il abordera [...] »

Nolivos, ADG, C 5, 9/4/1765 n° 35, Instructions à M. de Peinier

Si les relations entre les gouverneurs sont courtoises, l'imminence d'une nouvelle guerre contre le royaume d'Angleterre prime dans les orientations de la politique de Nolivos ; d'où l'intérêt pour la connaissance des lieux, des forces et de la situation défensive de l'ennemi de toujours.

Parmi les nombreuses missions confiées à l'équipage de la frégate *La Malicieuse* commandée par Peinier pendant sa station navale en Guadeloupe la plus intéressante pour présenter les relations entre les gouvernements des différentes îles des Petites Antilles reste celle qui lui est confiée aux mois de mai et juin 1765. Elle consiste en une mission diplomatique et d'espionnage à la Grenade auprès du gouverneur anglais M. de Melvill.

À la Grenade, Peinier est tout simplement un agent double. Le prétexte du règlement de la question des ressortissants du royaume de France

37. PEROTIN-DUMON (Anne), *La ville aux Îles la ville dans l'Île...*, op. cit., p. 167-168. L'auteur montre qu'ils ont reçu 110 carré d'une habitation à Saint-Martin, le premier est promu commandant de la compagnie d'artillerie de Basse-Terre en 1765 après avoir été corsaire pendant la guerre de Sept Ans, le second possède la riche habitation de Bisdary appartenant aux Jésuites avant leur expulsion.

38. ADG, C 5, 21/4/1765 n° 33, Entrepôt de Saint-Martin.

dans les îles acquises par les Anglais sert de façade à une véritable mission d'espionnage³⁹. Dans le cours de celle-ci, Peinier et ses officiers sont chargés de prendre connaissance des forces en présence, de l'état des défenses et des caractéristiques topographiques des mouillages, du port et de l'intérieur des terres le tout dans la plus grande discrétion⁴⁰. Ces considérations stratégiques sont un véritable leitmotiv dans l'élaboration des connaissances géographiques dont les aspects maritimes sont primordiaux. Ces considérations géo stratégiques sont récurrentes dans la correspondance. À son retour, Nolivos présente dans un rapport adressé au secrétaire d'État de la Marine et des Colonies un bilan de cette mission⁴¹. La situation défensive de la Grenade semble peu envieuse : ses forces terrestres sont composées d'un régiment de six cents hommes en fort mauvais état, tout comme ses fortifications. Par contre ses forces navales sont bien supérieures : quatre vaisseaux l'un de 60 canons, l'autre de 40 canons et de deux frégates composent l'escadre commandée par l'amiral Tyrel en station à Antigua. Si ces informations ne sont pas le résultat de la désinformation dont Peinier a peut-être été victime, la situation militaire de cette île semble exactement l'inverse de celle de la Guadeloupe : infériorité terrestre ; supériorité maritime. Ce contraste illustre l'existence de deux logiques de défense et d'occupation des colonies complètement différentes au cours du XVIII^e siècle mises en évidence par Michel Vergé-Franceschi⁴². Par ailleurs, ce rapport évoque la seule indication stratégique pour un éventuel projet offensif : il présente la prise du port comme la première étape pour s'emparer de l'île. Face à une telle évidence, peut-on vraiment parler de projet offensif ?

Faisant suite à cette mission, la mise en place de la traite des mulets avec la Côte d'Espagne est prometteuse tant pour les relations économiques entre les colonies françaises et espagnoles que pour la connaissance de la navigation vers le continent sud américain. Nolivos fait état de l'ignorance pratique de ces côtes à cause de l'absence de bons pilotes et de données – cartes, sondes et journaux de bords – en Guadeloupe et en Martinique concernant la navigation vers ces destinations. Ces considérations montrent bien que la fréquentation de ces côtes n'est pas habituelle et relève de l'inconnu. Le journal de navigation de *La Malicieuse* est donc gardé précieusement. Le développement du commerce de mulets avec la Côte d'Espagne doit selon le gouverneur combler cette ignorance⁴³.

Ces missions se doublent donc à chaque fois d'une volonté de connaître et de rationaliser l'espace maritime pour le mettre en valeur. Les informations glanées au cours des différentes missions organisées par Nolivos représentent une base de données de première importance pour

39. Voir ci-dessus pour le premier aspect de cette mission.

40. ADG, C 5, 9/5/1765 n° 35, Voyage de *La Malicieuse*, Instructions à M. de Peinier.

41. ADG, C 5, 15/7/1765 n° 54.

42. VERGÉ-FRANCESCHI (Michel) « Le rôle stratégique des îles » dans *Voyages aux îles d'Amérique*, Catalogue d'exposition Hôtel de Rohan avril – juillet 1992, Paris, Archives nationales, 1992, p. 131-144.

43. ADG, C 5, 26/8/1765 n° 72, Côte d'Espagne.

l'administration du gouverneur mais surtout pour le secrétaire d'État de la Marine et des Colonies qui n'a que peu de moyens pour connaître la situation des îles anglaises des Antilles.

Ces missions présentent aussi les limites de ce que Nolivos envisage comme l'espace maritime des Petites Antilles. Il s'agit d'un espace qui s'étend de Saint-Martin au nord à la Côte d'Espagne au sud dont le centre est la Guadeloupe. C'est sans doute un espace plus large par rapport à la période précédente pendant laquelle la Guadeloupe est sous la tutelle de la Martinique.

Les missions d'espionnage présentées ci-dessus servent autant à faire la guerre qu'à faire du commerce. L'appropriation de l'espace maritime de la Guadeloupe et des Petites Antilles par des missions de reconnaissance répond à ce double objectif : jauger des forces en présence et connaître le territoire de l'ennemi font écho à la volonté d'évaluer le potentiel d'un projet économique. L'imminence larvée d'un nouveau conflit avec le royaume d'Angleterre reste le fil conducteur de l'ensemble des relations diplomatiques mises en œuvre par le gouvernement de Nolivos.

3. REPRÉSENTER LE ROYAUME DE FRANCE AUX ANTILLES

Les relations entre les gouverneurs par le biais de contacts épistolaires, d'envois d'ambassadeurs ou même de rencontres montrent à travers le gouvernement de Nolivos, la volonté de mettre en place d'une véritable diplomatie à l'échelle des Petites Antilles. Quels en sont les enjeux ?

a. La diplomatie ou l'émergence d'une société de cour

Les relations qu'entretient Nolivos avec ses homologues, ennemis ou amis, répondent à la logique de la société de cour. Cette observation n'a rien d'étonnant puisque c'est de ce milieu d'où sont issus les gouverneurs de France et d'Europe. On assiste donc à un ballet de bienséances et de présents accompagnant la correspondance des uns et des autres.

La mission de Peinier à la Grenade, mis à part les objectifs présentés ci-dessus, est aussi l'occasion d'une prise de contact officielle entre Nolivos et Melvill par le biais d'un ambassadeur de circonstance. Nolivos d'écire à son homologue anglais : « Pour marquer à votre excellence mon empressement de répondre à l'honnêteté de son compliment et luy notifier plutot et plus convenablement mon avènement au gouvernement de la Guadeloupe, je luy envoie à cet effet M. de Peynier [...] Votre excellence peut avoir toute confiance dans la personne de cet officier. »⁴⁴

De même, les relations entre Nolivos et le comte de Solanon, gouverneur de Caraque, sont agrémentées de l'échange de bienséances et de présents. Nolivos écrit à son secrétaire d'État de tutelle « Je dois avoir l'honneur de vous rendre compte des politesses et des prévenances personnelles que je viens d'éprouver de ce gouverneur, il a fait mettre sur un

44. ADG, C 5, n° 35, Voyage de *La Malicieuse*. Copie de la lettre à son excellence le gouverneur Melvill.

des batteaux du sieur Commande un cheval de son écurie en chargeant ce négociant de me prier de l'accepter ». En échange il prévoit de faire parvenir au comte de Solanon « des liqueurs et du vin champagne qui sont fort recherchés à la Côte d'Espagne »⁴⁵.

On apprend de même qu'au début de l'année 1768 le gouverneur anglais de Montserrat M. White accompagné de sa femme sont venus rendre visite à leur fille en pensionnat en Guadeloupe depuis quatre ans. C'est l'occasion pour Nolivos de faire la « meilleure réception possible » à ses hôtes et de profiter de leur invitation pour passer une dizaine de jours à Montserrat à la fin du mois de mai 1768⁴⁶. À l'attention de Praslin : « afin de cimenter l'union et la bonne intelligence que vous désirez pour les colonies angloises et les nostres »⁴⁷. Ces réceptions ou ces présents sont autant d'occasions de montrer la supériorité de l'une ou de l'autre puissance européenne dans le cadre de l'espace caribéen.

Au contraire tout manquement aux règles de bienséances peut être l'occasion de véritables rappels à l'ordre. La correspondance échangée entre Nolivos et l'intendant de Saint-Christophe au cours de l'affaire du sieur Mulot, présentée ci-dessous, est l'occasion de rappeler la hiérarchie entre noblesse d'épée et de robe : pour clore cette affaire Nolivos répond à l'intendant de Saint-Christophe et indique au duc de Praslin que ce sera sa « dernière correspondance avec cette espèce de bourguemestre ». Dans le cadre des relations diplomatiques entre les gouvernements des Petites Antilles, on ne badine donc avec l'étiquette. Nolivos se présente dans ce cas comme le garant de la hiérarchie d'ordres propre à la société d'Ancien Régime.

Mais ces relations servent aussi à prendre contact avec ses homologues anglais et espagnols et à tisser un réseau de relations à l'échelle des Antilles pour le solliciter en cas de crises. En effet, parfois les relations diplomatiques nécessitent des garde-fous.

b. La diplomatie comme moyen de résoudre des crises

Quelques crises diplomatiques émaillent la période du gouvernement de Nolivos. Bien souvent elles sont liées à l'utilisation de l'espace maritime et mettent en jeu ce que l'on appellerait aujourd'hui le droit maritime international.

La première affaire concerne le sieur Mulot un négociant de Basse-Terre ayant obtenu une autorisation pour se rendre à Antigua et à Saint-Christophe comme parlementaire⁴⁸ en avril 1767. Celui-ci est surpris en train de procéder à la vente de marchandises à Saint-Christophe. À son retour en Guadeloupe il fait état du mauvais accueil qu'il a reçu à Antigua et Saint-Christophe. Nolivos s'insurge et présente ses griefs au gouverneur d'Antigua en menaçant de représailles les parlementaires anglais. C'est finalement l'intendant de Saint-Christophe qui répond à Nolivos en

45. ADG, C 5, 29/11/1765 n° 100, Mulets.

46. Seul ce voyage du gouverneur est mentionné dans le cadre de cet article. Il faut cependant savoir que Nolivos s'est rendu en Martinique en février 1767 et parcourt régulièrement les dépendances de la Guadeloupe au cours de ses tournées.

47. ADG, C 5, 1/6/1768 n° 24, Voyage de Montsarrat.

48. C'est-à-dire dans un but autre que commercial.

répliquant que le sieur Mulot était en fait en train de faire du commerce illégal. Il précise que l'amiral Pey en station aux îles anglaises est averti de l'affaire et se tient prêt à répondre aux menaces de représailles. L'affaire prend une tournure diplomatique. L'amiral Pey s'en mêle, il délègue en Martinique une frégate pour avertir l'ex-gouverneur général des Îles du Vent du comportement du gouverneur de la Guadeloupe⁴⁹. Nolivos sollicite Melvill pour calmer les esprits, il anticipe les remontrances et s'explique au secrétaire d'État⁵⁰.

Quasiment à la même époque Nolivos relate l'affaire du paquebot de la Martinique chargé de transporter des passagers entre les deux colonies. Celui-ci a été arraisonné alors qu'il se trouvait à proximité de l'anse de Roseau à la Dominique par la frégate en station dans cette île. Le commandant de celle-ci impose au paquebot d'amener sa flamme puis l'autorise à repartir. Nolivos dépêche sa frégate auprès de M. Scott gouverneur de la Dominique pour exposer ses griefs. M. de Melvill alors en Dominique lui répond que ceux-ci sont justifiés⁵¹.

Beaucoup de bruit pour rien ? Dans le cas de la première affaire pas vraiment. On s'aperçoit que dans celle-ci la situation s'est rapidement envenimée. L'attitude anglaise semble légitime dans le cas de commerce illégal. On voit Nolivos se mettre dans une situation délicate. Bien que sa première lettre soit relativement neutre, il défend le parti du sieur Mulot et menace de représailles les parlementaires anglais. Le passeport n'est signé que de sa main⁵² alors que les administrateurs de la Guadeloupe avaient prévu au début de l'année 1766 de n'accorder ce document qu'ensemble⁵³. Pour clore cette affaire Nolivos signale qu'il a mis le sieur Mulot aux arrêts.

En fait, il faut comprendre la seconde affaire, beaucoup moins importante, à la lumière de la première dans laquelle on voit que Nolivos est peut-être allé trop loin alléguant un crédit trop important aux propos du négociant français. Dans la seconde au contraire il n'a rien à se reprocher et montre que ses démarches sont justifiées. Dans les deux cas, il obtient le soutien de sa hiérarchie qui retient l'exemplarité de son comportement.

Ces affaires montrent donc combien la mer et son utilisation peuvent être la source de tensions entre les colonies. Ainsi, la mise en place de relations diplomatiques entre les gouverneurs des Antilles permet de prévenir ces crises avant qu'elles ne provoquent de ruptures définitives entre les monarchies européennes. En mars 1767, la saisie par le bateau du domaine d'une goélette anglaise sur les côtes de Bouillante chargée de 98 captifs résonne comme une réponse à l'affaire Mulot. Les revendications de M. Scott n'y peuvent rien changer, l'excuse de l'avarie ne convainc pas⁵⁴.

49. Cet aspect de cette affaire montre que l'autonomie administrative de la Guadeloupe obtenue entre 1763 et 1768 avec la création du gouvernement particulier n'est pas assimilée par une partie des administrateurs des îles anglaises.

50. ANOM, C 7 A 28 fol. 4-19.

51. ANOM, C 7 A 28 fol. 21-27.

52. ANOM, C 7 A 28, fol. 7, Laisser passer accordé au sieur Mulot.

53. ANOM, C 7 A 27, fol. 152, Copie d'une lettre du 15 juillet 1766.

54. ANOM, C 7 A 28, fol. 125, juin 1767.

CONCLUSION

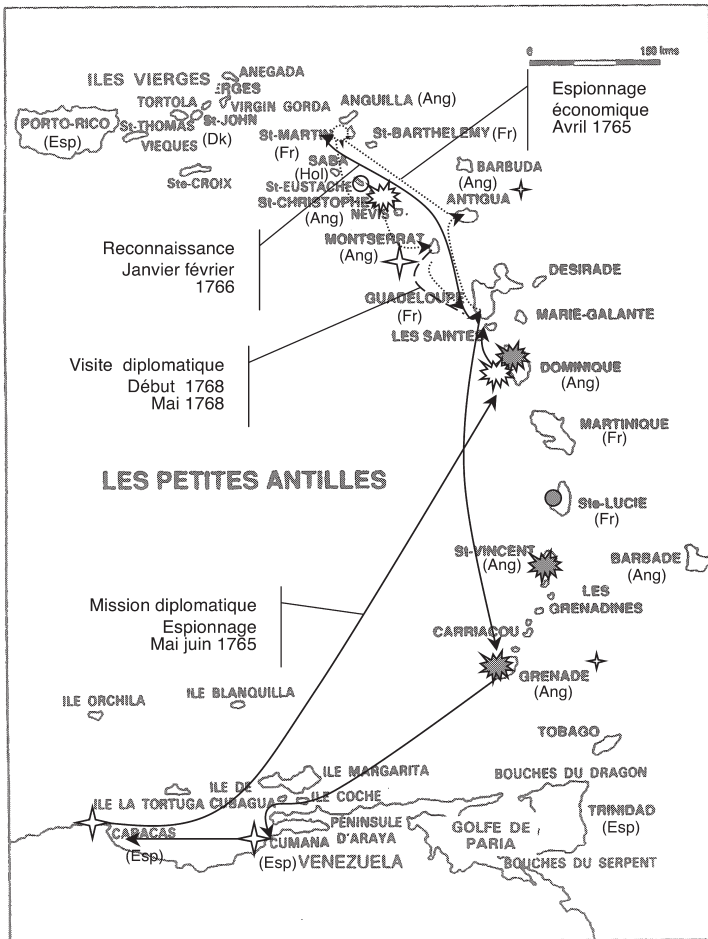
Nolivos se fait ainsi le relais du royaume de France aux Antilles pour appliquer les traités et conforter les alliances en les adaptant à la réalité du local. Mais son activité diplomatique revêt un aspect stratégique par les missions d'espionnage qu'il confie à des hommes de confiance proches du pouvoir. Celles-ci participent à la confection d'une forme de savoir géographique qui sert non seulement à faire la guerre ou les éviter mais aussi à faire du commerce. Cette volonté de rationaliser l'espace par des missions de reconnaissance diverses est sans aucun doute imprégnée par l'esprit des Lumières. Celui-ci transparaît dans la démarche du gouverneur qui dans le domaine militaire comme dans le domaine économique s'attarde sur les côtes des îles des Petites Antilles mais s'intéresse aux esprits des négociants et administrateurs qui les fréquentent et les dirigent.

Ces relations diplomatiques sont aussi un moyen de palier les quelques crises qui émaillent la période de son gouvernement. Elles s'inscrivent par ailleurs dans la mise en défense de la colonie qui met l'accent sur la défense du littoral et le développement d'une diplomatie locale à défaut de forces navales.

On observe donc une forme de hiérarchie motivée par ce qui semble être l'émergence d'une société de cour dans les relations qu'entretient Nolivos avec ses homologues. Une hiérarchie basée sur le rang de ses homologues mais qui s'appuie aussi sur les motifs de la relation qu'il entretient avec eux : avec ceux de la Côte d'Espagne les relations diplomatiques sont intéressées par la traite des mulets et par une hypothétique alliance militaire. Avec M. de Melvill, les relations sont motivées par une certaine défiance : c'est l'autre homme fort des Petites Antilles sur lequel Nolivos doit pouvoir compter mais dont il craint la puissance militaire. La mission de Peinier à la Grenade le montre bien. Avec les gouverneurs particuliers des îles anglaises, subalternes à Melvill, on observe un contraste entre les relations que Nolivos entretient avec le gouverneur de la Dominique, M. Scott, accusé de tous les maux dans l'affaire des ressortissants français et les égards accordés à M. White, gouverneur de Montserrat. L'absence du gouverneur d'Antigua, M. Thomas, avec qui Nolivos entretient de bonnes relations et la correspondance avec l'intendant de Saint-Christophe rappelle l'importance des rangs et des bienséances dans ces relations.

D'autre part, ces relations permettent d'apprécier le contour géographique qu'un gouverneur donne à l'espace des Petites Antilles. En effet, son rayon d'action s'étend à la plupart des îles des Petites Antilles jusqu'au nord du continent sud américain.

Les relations avec l'étranger sont un point incontournable du gouvernement de Nolivos. Celles-ci montrent bien que le gouvernement de la colonie s'inscrit dans un contexte caribéen et que le fonctionnement de la colonie nécessite désormais en apparence une entente cordiale entre les représentants des monarchies européennes aux Antilles. Du moins jusqu'au prochain conflit !



Les missions et relations diplomatiques du gouvernement de Nativon (1765-1768) d'après la correspondance (ADG registre C 5 ; ANOM C 7 A 25-29)

Sont indiqués entre parenthèses les noms des puissances européennes dont dépendent les colonies des Antilles et d'Amérique du Sud après le Traité de Paris (10 février 1763)

- ➔ Missions de la frégate *La Malicieuse*
- ➔ Mission des négociants de Basse-Terre dans les îles du nord
- - - Visite de M. White en Guadeloupe / Visite de Nativon à Montserrat
- ☀ Problème des ressortissants français dans les îles anglaises après 1763
- ☀ Autres incidents diplomatiques
- ✦ Qualité des relations diplomatiques avec le gouvernement de Nativon
- ○ ○ Port franc de Ste-Lucie / Port franc de St-Eustache / Projet de Port franc de St-Martin